



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
30 juin 2023  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-huitième session**  
Point 61 de la liste préliminaire\*  
**Souveraineté permanente du peuple palestinien**  
**dans le Territoire palestinien occupé, y compris**  
**Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan**  
**syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Conseil économique et social**  
**Session de 2023**  
25 juillet 2022-26 juillet 2023  
Point 16 de l'ordre du jour  
**Répercussions économiques et sociales**  
**de l'occupation israélienne sur les conditions**  
**de vie du peuple palestinien dans le Territoire**  
**palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,**  
**et de la population arabe du Golan syrien**  
**occupé**

## **Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

**Note du Secrétaire général\*\***

### *Résumé*

Dans sa résolution [2022/22](#), intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Dans sa résolution [2022/23](#), intitulée « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », le Conseil a par ailleurs demandé au Secrétaire général d'inclure dans ce rapport des informations sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution. Dans sa résolution [77/187](#), intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », l'Assemblée a également prié le Secrétaire

\* [A/78/50](#).

\*\* Le document ci-après est présenté après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau qui en est l'auteur.



général de lui rendre compte de ces questions à sa soixante-dix-huitième session. Le document ci-après, établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, est présenté en application des résolutions susmentionnées.

On y trouvera un compte rendu des pratiques et mesures auxquelles continue de recourir Israël, en violation, notamment, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et qui ont des répercussions sur la situation économique et sociale de la population vivant sous son occupation militaire, y compris en fonction du genre.

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale tient à remercier les entités ci-après de leur contribution : le Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, la CNUCED, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et le Service de la lutte antimines.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2022/22, le Conseil économique et social s'est inquiété des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé. Dans sa résolution 2022/23, il a mis l'accent sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes. L'Assemblée générale, dans sa résolution 77/187, a exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

2. On trouvera dans le présent document des informations sur les faits nouveaux pertinents à cet égard qui sont survenus au cours de la période à l'examen, allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

## II. Territoire palestinien occupé

3. La période considérée a été marquée par une dégradation de la situation politique et des conditions de sécurité en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par une nouvelle escalade militaire à Gaza, en août 2022, qui a encore aggravé les conditions de vie des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé.

### Pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé

4. Au cours de la période, Israël a continué de recourir à certaines mesures et pratiques contraires aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les Palestiniens pâtissent de ces violations de façon disproportionnée<sup>1</sup>, notamment les femmes et les filles, qui sont touchées différemment. Des mesures et pratiques telles que la multiplication des colonies israéliennes, les démolitions d'édifices et d'habitations palestiniens, les bouclages, ou les restrictions d'accès et de circulation ont été lourdes de conséquences sur les plans humanitaire, économique, social et politique et s'agissant de la mesure dans laquelle les Palestiniennes et Palestiniens peuvent jouir de leurs droits humains fondamentaux<sup>2</sup>.

5. Les Palestiniens de Cisjordanie sont assujettis à plus de 1 800 ordonnances militaires israéliennes, prises depuis 1967 sur des questions allant de la sécurité à l'aménagement du territoire et au zonage, en passant par les ressources naturelles et l'administration de la justice<sup>3</sup>. Aucune de ces ordonnances ne prévoit spécifiquement de protection pour les Palestiniens ou ne fait référence à leurs droits ; elles se concentrent sur les colons israéliens. Dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, les autorités israéliennes ont méthodiquement privilégié les Israéliens juifs et discriminé les Palestiniens<sup>4</sup>.

6. Les Palestiniens vivant dans le Territoire occupé sont assujettis à un ensemble complexe de règles qui empruntent à la fois aux systèmes juridiques israélien et palestinien. En Cisjordanie, le droit interne israélien s'applique aux colons de façon extraterritoriale, tandis que les Palestiniens sont soumis au droit militaire israélien en plus du système juridique palestinien. Cela suscite des préoccupations quant au devoir

<sup>1</sup> Voir Département d'État américain, *West Bank and Gaza Strip 2022 Human Rights Report* [Rapport 2022 sur les droits humains en Cisjordanie et dans la bande de Gaza], p. 4.

<sup>2</sup> Voir S/2022/945, A/77/493 et A/HRC/52/76.

<sup>3</sup> A/77/501, par. 30.

<sup>4</sup> Département d'État américain, *West Bank and Gaza Strip*, p. 75.

qu'à la Puissance occupante de respecter les lois en vigueur dans le territoire qu'elle occupe, à moins d'en être totalement empêchée.

7. L'application de deux systèmes juridiques différents sur le même territoire, pour le seul motif de la nationalité ou de l'origine, est intrinsèquement discriminatoire, sans compter qu'elle viole le principe de l'égalité devant la loi, qui est au cœur du droit à un procès équitable. Ce double système juridique a pour effet de donner plus de droits aux Israéliens qu'aux Palestiniens.

8. C'est dans ce contexte que le Gouvernement israélien, en vertu d'un accord passé entre le Ministre de la défense et le Ministre délégué, dont le poste vient d'être créé au Ministère de la défense<sup>5</sup>, a transféré la supervision effective de l'administration civile au Ministre délégué. Conformément à l'accord, le Premier Ministre a également nommé, le 2 février 2023, le chef de la nouvelle « Administration des colonies » au sein du Ministère de la défense<sup>6</sup>, qui a été chargé de mettre en œuvre une « réforme des règles régissant l'égalité entre les citoyens », visant à « améliorer et accroître l'efficacité des services » fournis, notamment par le canal des ministères, aux colons israéliens en Cisjordanie<sup>7</sup>.

9. La Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël a constaté, d'une part, que certaines politiques israéliennes instaurées sous le couvert de la sécurité (mise en place de routes réservées aux colons, bouclages, restrictions à la liberté de circulation, démolition de logements à caractère punitif), reposaient sur des mesures discriminatoires, ou illicites à d'autres égards, et s'apparentaient à une peine collective contre toute une population, et, d'autre part, que la sécurité était souvent invoquée comme justification de l'expansion territoriale<sup>8</sup>.

10. La Commission a également estimé qu'il y avait des motifs raisonnables de conclure que l'occupation israélienne du territoire palestinien était aujourd'hui illégale au regard du droit international en raison de sa permanence et des mesures mises en œuvre par Israël pour annexer *de facto* et *de jure* certaines parties de ce territoire. Elle a fait en outre le constat que les mesures prises par Israël pour créer une situation irréversible sur le terrain et pour étendre son contrôle sur le territoire constituaient aussi bien des manifestations que des moteurs de son occupation permanente, et que l'entreprise de peuplement était le principal moyen par lequel ces résultats étaient obtenus<sup>9</sup>.

### **Violence et emploi de la force**

11. Les forces de sécurité israéliennes ont continué de recourir à des mesures et à des pratiques qui suscitent de graves préoccupations, s'agissant de l'emploi excessif de la force et des homicides illicites, qui peuvent relever, dans certains cas, de la privation arbitraire de la vie, voire de l'exécution extrajudiciaire.

---

<sup>5</sup> Voir le document de position n° 24 (2023) du Forum des professeurs de droit israéliens pour la démocratie intitulé « Implications of the agreement subordinating the Civil Administration to the Additional Minister in the Ministry of Defense » [Incidences de l'accord subordonnant l'administration civile au Ministre délégué à la défense], consultable, en anglais, à l'adresse suivante : <https://www.lawprofsforum.org/post/pp24-e> ; en français, voir aussi <https://www.lawprofsforum.org/blog/categories/fran%C3%A7ais>.

<sup>6</sup> Décision n° 168 du 23 février 2023, consultable (en hébreu) à l'adresse suivante : <https://www.gov.il/he/departments/policies/dec168-2023>.

<sup>7</sup> Renseignements communiqués par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

<sup>8</sup> A/77/328, par. 79 et 80.

<sup>9</sup> Ibid., par. 75.

12. Au cours de la période considérée, 257 Palestiniens, dont 9 femmes et 56 enfants (53 garçons et 3 filles), ont été tués par les forces de sécurité israéliennes et les colons dans le Territoire palestinien occupé, le nombre de blessés palestiniens s'élevant d'autre part à 10 560, dont 313 femmes et 1 040 enfants (963 garçons et 77 filles)<sup>10</sup>. L'une des victimes de cet emploi de la force est Chirine Abou Aklé, journaliste de renom abattue alors qu'elle faisait un reportage sur un raid militaire mené sur le camp de réfugiés de Jénine le 11 mai 2022.

13. Parallèlement, Israël n'a pas restitué les dépouilles de 386 Palestiniens tués, fait susceptible de constituer une peine collective<sup>11</sup>.

14. À Gaza, pendant l'escalade du mois d'août entre Israël et les groupes armés palestiniens, 49 Palestiniens ont été tués, dont au moins 26 civils, parmi lesquels 4 femmes et 17 enfants. Selon le Ministère de la santé de Gaza, 360 Palestiniens ont été blessés, dont 151 enfants et 58 femmes. Des responsables israéliens ont indiqué que 2 Israéliens avaient subi d'importantes blessures et qu'au moins 62, dont 9 enfants, avaient été légèrement blessés.

15. Les roquettes tirées à l'aveugle sur des agglomérations civiles israéliennes par des groupes armés palestiniens opérant depuis des quartiers gazaouites densément peuplés, qui ont aussi fait des victimes, enfreignent le droit international humanitaire, en mettant en danger la vie des civils.

#### *Responsabilités*

16. L'emploi excessif de la force et d'autres violations commises par les forces de sécurité israéliennes sont généralement restés impunis. Le peu d'efforts faits pour amener les auteurs d'homicides manifestement illicites de Palestiniens à répondre de leurs actes reste une tendance de fond, y compris dans les cas dont il est à craindre qu'il s'agisse d'exécutions extrajudiciaires et d'homicides intentionnels. C'est une illustration du climat d'impunité qui entoure l'emploi excessif de la force à l'égard des Palestiniens, notamment dans les colonies<sup>12</sup>.

17. Plus d'un an après l'escalade de mai 2021 à Gaza, l'armée israélienne n'a ouvert, selon l'organisation non gouvernementale Yesh Din, qu'une seule enquête sur les 84 affaires méritant d'être examinées plus avant par ses mécanismes de contrôle interne<sup>13</sup>.

18. De même, l'organisation non gouvernementale a constaté qu'en 2019-2020, le Bureau de l'avocat général de l'armée israélien n'avait ouvert d'enquêtes pénales que pour 22 des 273 plaintes qu'il avait reçues pour des actes et des violations commis par les forces de sécurité israéliennes contre des Palestiniens et leurs biens au cours de cette période<sup>14</sup>.

---

<sup>10</sup> Organisation des Nations Unies, base de données relative aux victimes (protection des civils) du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [www.ochaopt.org/data/casualties](http://www.ochaopt.org/data/casualties) (page consultée le 7 avril 2023).

<sup>11</sup> Renseignements communiqués par le HCDH.

<sup>12</sup> A/77/493, par. 74.

<sup>13</sup> Yesh Din, « Investigating themselves: results of the military law enforcement system's examination of incidents of Palestinians killed and wounded in the Gaza Strip during 'Operation Guardian of the Walls » [Enquête en interne : résultats de l'instruction par le système des forces de l'ordre militaires de l'affaire des Palestiniens tués et blessés durant l'opération « Gardiens des murs »], mai 2022, p. 10 et 11.

<sup>14</sup> Yesh Din, « Law enforcement on soldiers suspected of harming Palestinians and their property » [Procédure pénale dans les affaires de soldats soupçonnés de s'en être pris à des Palestiniens et à leurs biens], fiche technique de mars 2022 (en anglais), p. 9.

## Détention et maltraitance

19. Le système juridique militaire israélien en Cisjordanie s'applique aux Palestiniens, mais pas aux colons israéliens, et est présidé par des juges militaires israéliens. Les procès se déroulent en hébreu (langue que ne parlent pas de nombreux détenus palestiniens, en particulier les enfants) sans traduction ou interprétation adéquate. Peu de protections juridiques procédurales et matérielles sont prévues. Et l'accès des avocats des suspects et des détenus aux pièces des dossiers est extrêmement limité<sup>15</sup>. En outre, aucune entité palestinienne n'est autorisée à fournir des services aux Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, ce qui les rend exceptionnellement vulnérables à des mauvais traitements pouvant constituer des violations des droits de l'homme<sup>16</sup>.

20. Au moins 6 085 Palestiniens, dont 452 enfants, ont été arrêtés par Israël en 2022, soit le nombre de détenus le plus élevé depuis 2008. Le nombre de personnes placées en détention administrative a plus que doublé au cours des deux dernières années<sup>17</sup>. À la fin du mois de mars 2023, 4 900 Palestiniens étaient en détention pour « raisons de sécurité », selon les termes employés par Israël, dont 1 016 détenus administratifs, 160 enfants et 30 femmes<sup>18</sup>.

21. Il y a à tout moment dans les prisons israéliennes quelque 150 enfants palestiniens détenus, en moyenne, dont 100 sont en détention provisoire<sup>19</sup>.

22. Les forces de sécurité israéliennes arrêtent chaque année des centaines d'enfants palestiniens, appréhendés à leur domicile au milieu de la nuit, lors d'opérations planifiées rarement précédées d'une citation à comparaître ou d'une assignation. Entre 2014 et 2021, seules 1 à 9 % des familles dont l'enfant a été arrêté ont reçu une assignation à comparaître aux fins de son interrogation. Cependant, selon HaMoked – Centre for the Defence of the Individual [Centre de défense de la personne] et la sentinelle des tribunaux militaires Military Court Watch, aucune famille n'a indiqué, au cours de l'année 2022, avoir reçu d'assignation avant l'arrestation<sup>20</sup>.

23. Les détenus palestiniens continuent d'être soumis à des mauvais traitements dans les centres de détention et seraient même exposés à différentes méthodes de torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants de la part de la police israélienne et de l'administration pénitentiaire israélienne. D'après les affaires

---

<sup>15</sup> A/77/501, par. 30. Voir également l'article de la sentinelle des juridictions militaires Military Court Watch, « Military legal system » [Le système judiciaire militaire], consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.militarycourtwatch.org/page.php?id=6a06ck7Rnqa26628AAapuBpjuFE> ; et le document de campagne de l'entité Addameer Prisoner Support and Human Rights Association (Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux) intitulé « In the case of *The Palestinian People vs. Military Courts* » [De l'affaire *Peuple palestinien c. tribunaux militaires*], 2021, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://www.addameer.org/sites/default/files/campaigns/campaign%20Paper\\_0.pdf](https://www.addameer.org/sites/default/files/campaigns/campaign%20Paper_0.pdf).

<sup>16</sup> Renseignements communiqués par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

<sup>17</sup> S/2022/945, par. 76.

<sup>18</sup> Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux, base de données statistiques, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.addameer.org/statistics> (page consultée le 1<sup>er</sup> avril 2023).

<sup>19</sup> A/77/501, par. 43.

<sup>20</sup> HaMoked, « On flimsy grounds: Israel's pervasive night arrests of Palestinian children » [Des fondements peu solides : pratique généralisée des arrestations nocturnes d'enfants palestiniens] (en anglais), janvier 2023 ; et Military Court Watch, « Comparative graph – issues of concern » [Graphique comparatif – Sujets de préoccupation], disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.militarycourtwatch.org/page.php?id=MmNuAkpGrsa613395AWw2bOOpT3K>.

traitées par le Comité public contre la torture en Israël, sur les 1 400 plaintes pour torture déposées depuis 2001 auprès du Ministère de la justice israélien, seules 3 ont donné lieu à une enquête pénale et aucune n'a débouché sur une mise en examen<sup>21</sup>.

24. En 2022, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été informé du fait que les femmes subissaient souvent, lors de leur arrestation, des violences fondées sur le genre, notamment des fouilles corporelles injustifiées et des menaces de violences sexuelles, et que l'on agitait souvent devant les mères la menace que leurs enfants seraient placés en détention si elles n'obtempéraient pas<sup>22</sup>.

25. Depuis les dernières élections israéliennes, de vastes projets de loi visant à punir les Palestiniens « détenus pour raisons de sécurité » ont été approuvés par la Knesset. Il s'agit notamment d'une loi portant déchéance de citoyenneté israélienne visant les citoyens palestiniens d'Israël reconnus coupables de ce que ce dernier considère comme des infractions à caractère terroriste et ceux qui reçoivent un soutien financier de l'Autorité palestinienne. Deux projets de loi adoptés en première lecture permettent aux autorités israéliennes de refuser aux prisonniers politiques et détenus pour raisons de sécurité l'accès aux services de santé « qui améliorent leur qualité de vie » ; et punissent désormais de la peine de mort les infractions définies, de manière discriminatoire, par Israël comme terroristes et qui ciblent les Palestiniens<sup>23</sup>.

### **Destruction et confiscation de biens et d'infrastructures**

26. Les démolitions et expulsions aggravent le climat de coercition et donnent lieu de craindre des transferts forcés. Ils continuent, d'autre part, de faire douter du respect des dispositions du droit international humanitaire que toute puissance occupante est tenue d'observer, notamment l'interdiction de détruire des biens et établissements consacrés à l'instruction.

27. Les autorités israéliennes ont émis près de 20 000 ordres de démolition dans la zone C entre 1988 et 2020. En septembre 2022, plus de 8 500 structures avaient été démolies dans le Territoire palestinien occupé<sup>24</sup>.

28. Les autorités israéliennes ont démoli en 2022 954 structures (dont 517 logements et 140 structures financées par des donateurs), contre 911 en 2021. Le dernier trimestre de 2023 a vu une augmentation de 47 % du nombre de ces démolitions (290) par rapport à la même période en 2022. Le nombre de démolitions à caractère punitif (17) opérées par les autorités israéliennes contre des maisons familiales de Palestiniens soupçonnés d'avoir attaqué des Israéliens, dans le cadre de ce qui pourrait s'apparenter à une peine collective, a plus que triplé au cours de la période considérée par rapport à la période précédente (5)<sup>25</sup>.

29. Selon le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, plus de 80 % des démolitions opérées dans le Territoire palestinien occupé se sont produites à moins de trois kilomètres de colonies

<sup>21</sup> Comité public contre la torture en Israël, « Torture in Israel : Situation Report 2022 » [Torture en Israël : rapport de situation (2022)], décembre 2022, p. 1.

<sup>22</sup> A/77/501, par. 43, et Département d'État américain, *West Bank and Gaza Strip*, p. 10.

<sup>23</sup> Voir <https://main.knesset.gov.il/EN/Pages/default.aspx>.

<sup>24</sup> A/77/328, par. 60.

<sup>25</sup> ONU, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, base de données sur les démolitions et les déplacements en Cisjordanie, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/data/demolition> (page consultée le 21 mars 2023).

existantes, les colonies actuelles se trouvant reliées par voie de conséquence et la contiguïté du territoire palestinien s'en trouvant ainsi compromise<sup>26</sup>.

30. Israël a excipé de justifications militaires et autres pour pratiquer des expropriations équivalant, depuis 1967, à plus d'un tiers (2 millions de dounoums) de la Cisjordanie, et ce, à des fins diverses servant principalement les intérêts des colons du territoire occupé. On trouve parmi ces terres une grande partie des terres déclarées zones militaires d'accès réglementé (plus de la moitié de la zone C, soit 1,765 million de dounoums), utilisées pour la construction de colonies, de zones industrielles, et l'aménagement de terres agricoles et de pâturages pour les colons<sup>27</sup>.

31. Le mur, qui a réduit à l'isolement plus de 10 % de la superficie de la Cisjordanie, a affecté plus de 219 localités palestiniennes. En outre, quelque 353 000 dounoums de terres palestiniennes ont été confisquées, depuis 1967, par les autorités israéliennes qui les ont classées réserves naturelles<sup>28</sup>.

32. Le règlement des titres fonciers constitue un acte irréversible de souveraineté par un régime permanent et subvertit le principe selon lequel l'occupation est par nature temporaire. À cet égard, les mesures en cours d'exécution en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales du point de vue du droit international et renforcent le risque d'appropriation illégale de biens et d'éventuels déplacements forcés. De même, des préoccupations ont été formulées quant au fait que la mise en œuvre de la procédure de règlement des titres n'est pas transparente et qu'elle est conduite à l'insu des résidents palestiniens concernés, ce qui a pour effet concret de priver les Palestiniens de toute possibilité de déposer des recours<sup>29</sup>.

33. À Jérusalem-Est occupée, au moins 218 foyers palestiniens, soit 970 personnes, dont 420 enfants, font actuellement l'objet de procédures d'expulsion devant les tribunaux israéliens. La plupart de ces procédures ont été engagées par des organisations de colons israéliens et s'appuient sur des lois israéliennes permettant de revendiquer les propriétés de Jérusalem-Est qui appartenaient à des Juifs avant 1948. Il n'existe, en revanche, aucune loi analogue permettant aux Palestiniens de revendiquer des biens qui leur appartiennent en Israël<sup>30</sup>.

34. L'escalade militaire contre Gaza en août 2022 a entraîné la destruction complète de 10 maisons à Gaza tandis que 48 autres, gravement endommagées, sont désormais inhabitables. Selon les autorités de Gaza, plus de 600 logements ont été endommagés, ce qui entraîné le déplacement de 84 familles<sup>31</sup>.

### **Climat de coercition et déplacements de population**

35. Un ensemble de politiques et de pratiques israéliennes, dans la zone C, à Jérusalem-Est et dans la ville d'Hébron, comme la démolition de logements et d'écoles et la destruction de moyens de subsistance, ou le fait de menacer de procéder à de telles démolitions et destructions, le déni d'infrastructures de service, la restriction de l'accès aux terres agricoles et aux pâturages, la violence des colons et l'absence d'intervention des forces de l'ordre à cet égard, et la révocation des droits de résidence, entre autres, ont créé un climat de coercition, qui pourrait contraindre

<sup>26</sup> A/77/501, par. 33.

<sup>27</sup> A/77/328, par. 31 et 39.

<sup>28</sup> État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, communiqué de presse à l'occasion de la quarante-septième commémoration annuelle de la Journée des terres, 30 mars 2023, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [www.pcbs.gov.ps/portals/\\_pcbs/PressRelease/Press\\_En\\_LFS-Q4-2014-e.pdf](http://www.pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_En_LFS-Q4-2014-e.pdf).

<sup>29</sup> A/77/493, par. 12 et 72.

<sup>30</sup> S/2022/945, par. 10.

<sup>31</sup> S/PV.9139, p. 3

les Palestiniens à quitter leur lieu de résidence et les exposer à des transferts forcés, ce qui constitue une grave infraction à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre<sup>32</sup>. Les communautés palestiniennes de la zone C, de Jérusalem-Est et de la partie d'Hébron contrôlée par Israël (H2) sont particulièrement touchées<sup>33</sup>.

36. Ces processus d'expulsions et de déplacements de masses de populations<sup>34</sup> et d'individus, qui intensifient le climat de coercition poussant les Palestiniens à quitter leurs foyers et faisant craindre un transfert forcé de Palestiniens, se produisent en grande partie dans des zones souvent destinées à l'expansion des colonies de peuplement. Dans sa réponse à une requête à cet égard, le Gouvernement israélien a indiqué qu'il entendait déplacer les habitants du village d'Abou Nouar pour permettre l'agrandissement de la colonie de Maalé Adoumim. La communauté a subi des formes de coercition sévères visant à en encourager le déplacement non consenti<sup>35</sup>.

37. Dans une autre affaire, la Haute Cour de justice israélienne a rejeté, le 4 mai 2022, une requête déposée contre des arrêtés d'expulsion qui avaient été pris contre 1 144 résidents palestiniens de 12 communautés d'éleveurs de Massafer Yatta (282 hommes, 293 femmes, 299 garçons et 270 filles) après le classement, par l'armée israélienne, de la zone en zone de tir. Cet arrêt, incompatible avec le droit international, expose les habitants à un risque imminent d'expulsion et de transfert forcé<sup>36</sup>.

38. Les Palestiniens de Jérusalem-Est continuent également à pâtir de l'expansion des colonies israéliennes et des mesures et politiques d'Israël qui pourraient les contraindre à quitter leurs foyers<sup>37</sup>. À la mi-novembre 2022, les autorités israéliennes avaient révoqué 66 permis de séjour de Palestiniens de Jérusalem-Est, en invoquant une réglementation autorisant ces révocations dans le cas des personnes ayant séjourné hors d'Israël pendant plus de sept ans ou ayant acquis la citoyenneté ou le statut de résident permanent de pays tiers<sup>38</sup>.

### Activités de peuplement israéliennes et violence des colons

39. Les implantations n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU sur la question. L'établissement et l'expansion de colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, qui sont lourds de conséquences pour les droits des Palestiniens, sont constitutives de transfert par Israël de sa propre population civile dans le territoire qu'il occupe, ce qu'interdit le droit international humanitaire, comme n'ont cessé de le réaffirmer les organes compétents des Nations Unies, y compris la Cour internationale de Justice<sup>39</sup>. Ils consolident encore l'occupation militaire du Territoire palestinien par Israël, portent atteinte aux droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté, empiètent sur les terres et les ressources naturelles palestiniennes et entravent la libre circulation de la population

<sup>32</sup> Renseignements communiqués par le HCDH ; voir également [A/HRC/52/75](#), par. 15.

<sup>33</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « plan d'aide humanitaire 2023 », janvier 2023, p. 8.

<sup>34</sup> Voir par exemple l'affaire Massafer Yatta au par. 37.

<sup>35</sup> Module Éducation, « Education in emergency: protecting education under attack – special focus : Abu Nuwar » [L'éducation dans l'urgence : protéger l'éducation menacée – coup de projecteur sur Abou Nouar], 30 décembre 2022, p. 2.

<sup>36</sup> [A/77/493](#), par. 19, et [A/77/328](#), par. 81.

<sup>37</sup> Renseignements communiqués par le HCDH ; voir également [A/HRC/52/76](#), par. 15.

<sup>38</sup> Département d'État américain, *West Bank and Gaza Strip*, p. 61.

<sup>39</sup> [A/77/493](#), par. 71.

palestinienne. Ils compromettent la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, viable et souverain<sup>40</sup>.

40. En 2022, les autorités israéliennes ont approuvé environ 70 projets de construction de logements concernant plus de 10 000 logements à Jérusalem. Au cours de l'année, des projets de construction de quelque 4 800 logements ont été annoncés dans la zone C, contre environ 5 400 en 2021, tandis que le nombre d'appels d'offres est tombé de 1 800 en 2021 à 150 en 2022. En revanche, le nombre de logements proposés à Jérusalem-Est occupée a triplé par rapport à l'année précédente, passant de quelque 900 en 2021 à 3 100 environ en 2022, tandis que le nombre d'appels d'offres doublait de 200 à 400<sup>41</sup>.

41. Les terres palestiniennes, au moyen, principalement, de la création de zones industrielles, ont également servi à des activités industrielles et économiques se rapportant aux colonies israéliennes de toute la Cisjordanie. Israël a encouragé les entreprises à transférer leurs activités dans ces zones en leur offrant des incitations financières, des permis et des licences qui sont rarement accordés aux Palestiniens<sup>42</sup>.

#### *Actes de violence commis par des colons*

42. Les actes de violence commis par les colons ont été en augmentation constante, sous les yeux des forces de sécurité israéliennes qui les ont laissé faire et soutenus, en toute impunité, pour ce qui est des auteurs. Face au nombre croissant de cas où les forces de sécurité israéliennes ont recours à la force lors d'attaques commises par des colons à l'encontre de Palestiniens, ou y ont recours de concert lors d'un même incident, y compris au moyen d'armes à feu, il devient de plus en plus difficile de faire la distinction entre les différents actes de violence<sup>43</sup>.

43. Le niveau de violence subi par les Palestiniens en 2022 de la part des colons a été le plus élevé jamais atteint depuis que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a commencé à en rendre compte en 2005. Par rapport à 2021, on constate une augmentation de près de 40 % du nombre mensuel moyen des actes de violence commis par des colons ayant fait soit des victimes palestiniennes soit des dégâts matériels, soit les deux, et une augmentation de 96 % par rapport à 2020<sup>44</sup>.

44. Durant la période considérée, 20 Palestiniens ont été tués lors d'actes de violence liés aux colons. Les colons sont rarement amenés à répondre de ces attaques, ce qui accroît le niveau de la menace subie par les Palestiniens et leurs biens<sup>45</sup>.

45. Le 26 février, des colons israéliens escortés par des forces israéliennes ont agressé physiquement des habitants palestiniens et leurs biens dans la ville de Houara et les villages alentour. Au moins 10 Palestiniens ont été blessés par des colons, dont un enfant et une femme. Les colons ont également gravement endommagé des biens palestiniens. Au moins 37 maisons habitées ont subi des dommages, dont certaines ont été incendiées ; au moins huit structures commerciales ont été brûlées, ainsi que 55 véhicules personnels de Palestiniens et 1 200 véhicules mis au rebut. En outre, des colons ont attaqué un camion de pompiers qu'ils ont empêché d'entrer dans la ville<sup>46</sup>.

<sup>40</sup> Renseignements communiqués par le HCDH ; voir également [A/HRC/52/76](#), par. 7 à 11.

<sup>41</sup> Voir [S/2022/945](#).

<sup>42</sup> [A/77/328](#), par. 36.

<sup>43</sup> [A/77/493](#), par. 73.

<sup>44</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview : Occupied Palestinian Territory » [Aperçu des besoins humanitaires : le Territoire palestinien occupé], janvier 2023, p. 15.

<sup>45</sup> [S/2022/945](#), par. 73.

<sup>46</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Protection of civilians: Occupied Palestinian Territory », 14 au 27 février 2023, p. 2 et 3.

46. Les oliviers palestiniens ont également subi des dommages dans le cadre de cette montée de la violence des colons. Entre janvier et octobre 2022, 1 400 arbres ont été vandalisés. D'autre part, les Palestiniens ont signalé que 1 000 arbres avaient été abattus, probablement par des colons israéliens<sup>47</sup>.

47. En ce qui concerne les actes perpétrés par des colons à l'encontre de Palestiniens, la prévention a été inefficace, les enquêtes de police peu nombreuses, le taux d'inculpations faible et les peines peu sévères pour les personnes condamnées<sup>48</sup>.

48. Yesh Din a constaté que l'enquête de police n'avait pas abouti dans 81,5 % des dossiers ouverts pour « délits à motivation idéologique » commis contre des Palestiniens depuis 2005 (1 208 dossiers sur 1 481). Parmi les dossiers clôturés, 1 172 l'ont été au motif que l'auteur de l'infraction était inconnu ou pour insuffisance de preuves<sup>49</sup>. En 2021, seules 87 enquêtes ont été ouvertes contre des suspects israéliens, alors que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 585 cas d'actes de violence perpétrés par des colons. Au 31 octobre 2022, 49 de ces affaires étaient toujours en cours d'instruction, mais 38 avaient été classées, dont 19 auraient, semble-t-il, fait l'objet d'un acte d'accusation<sup>50</sup>.

49. Les données de la police israélienne confirment que des inculpations ont été prononcées dans moins de 4 % des affaires de violence de colons entre 2018 et 2020. En revanche, 96 % des affaires concernant des actes de violence de Palestiniens qui ont été instruites par le parquet militaire entre 2018 et avril 2021 se sont soldées par une condamnation, dont 99,6 % avaient fait l'objet d'un accord de plaidoyer<sup>51</sup>.

### **Restrictions d'accès et de circulation**

50. Le droit des Palestiniens à la liberté de circulation et leur droit d'accès aux services et à des moyens de subsistance continuent de faire l'objet d'atteintes systématiques, notamment du fait de restrictions discriminatoires de leur accès aux routes principales pour raisons de sécurité, selon les autorités israéliennes<sup>52</sup>.

51. Les restrictions d'accès et de circulation et les bouclages aggravent le problème de la traite des personnes, dont pâtissent tout particulièrement les femmes et les jeunes filles. Les situations de vulnérabilité comprennent aussi les difficultés que rencontrent les Palestiniens désireux de franchir des points de contrôle israéliens pour sortir de Gaza, ou pour se rendre de Cisjordanie à Jérusalem et en Israël, ainsi que de quitter Gaza par la mer. Pour faciliter leur déplacement, les intéressés peuvent être amenés à faire appel à des passeurs, pour se trouver ensuite victimes de trafiquants le long de leur trajet<sup>53</sup>.

#### *Bouclages de Gaza*

52. Le blocus et les bouclages qu'impose depuis 2007 Israël à Gaza, l'une des zones du monde les plus densément peuplées, à la suite de la prise de contrôle, la même année, de la bande de Gaza par le Hamas, peuvent s'apparenter à une peine collective, interdite par le droit international. Ils ont des répercussions sur tous les aspects de la

---

<sup>47</sup> Renseignements communiqués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

<sup>48</sup> Yesh Din, « Law enforcement on Israeli civilians in the West Bank (settler violence) » [Application de la loi aux civils israéliens en Cisjordanie dans les affaires de violences perpétrées par des colons], décembre 2022, p. 1.

<sup>49</sup> Ibid, p. 10.

<sup>50</sup> [A/HRC/52/76](#), par. 47.

<sup>51</sup> Ibid., par. 48.

<sup>52</sup> [A/77/501](#), par. 28.

<sup>53</sup> Renseignements communiqués par l'ONUSD.

vie des Palestiniens de Gaza, dont ils continuent de porter atteinte à la liberté de circulation et à l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à un niveau de vie suffisant, à la santé, à l'éducation, au travail et à la vie de famille<sup>54</sup>.

53. En 2022, Israël a progressivement assoupli les restrictions à la circulation des personnes et des exportations. La même année, les exportations de Gaza via Kerem Shalom, y compris vers la Cisjordanie, ont augmenté de 43 %, par rapport à 2021, tandis que les importations ont diminué de près de 8 %<sup>55</sup>.

54. Le nombre de camions de marchandises entrant à Gaza était inférieur de près de 30 % à la moyenne mensuelle du premier semestre 2007, alors que la population a augmenté de plus de 50 % au cours de la même période<sup>56</sup>.

55. La moyenne mensuelle des sorties de Palestiniens de Gaza vers Israël en 2022 s'est maintenue à environ 8 % de la moyenne mensuelle des sorties enregistrées en 2000. Quelque 88 % de ces sorties ont été effectuées par des Palestiniens titulaires d'un permis délivré au titre des catégories « commerçants » et « besoins économiques », et 6 % ont été effectuées par des patients renvoyés à des structures de traitement de Cisjordanie ou d'Israël<sup>57</sup>.

56. Dans le cadre de ces bouclages, Israël a déclaré certaines zones côtières et terrestres situées autour de Gaza zones d'accès restreint. Le manque d'informations claires concernant ces zones engendre des risques pour les Palestiniens qui vivent ou travaillent sur la côte ou près de l'enceinte de la zone. Il n'existe aucune signalisation officielle de la ligne de démarcation et la politique officielle change fréquemment<sup>58</sup>.

#### *Restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie*

57. La circulation des Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, est limitée par un ensemble complexe de points de contrôle, de permis, de barrages routiers militaires et de colonies, ainsi que par un système de routes de contournement, des régimes juridiques parallèles et la « barrière » de Cisjordanie, qui morcellent de fait le territoire en le transformant en archipel d'îles isolées.

58. Dans le cadre de la poursuite du regroupement par Israël des blocs de colonies en Cisjordanie avec les réseaux de routes de contournement et le mur à l'est de Jérusalem, s'inscrit un plan de nouvelle « rocade orientale », qui ne sera pas, semble-t-il, accessible aux Palestiniens<sup>59</sup>. Les autorités israéliennes ont restreint ou interdit les déplacements des Palestiniens sur 29 routes et tronçons de toute la Cisjordanie, ce qui fait au total quelque 58 kilomètres, y compris sur un grand nombre des principales artères de circulation<sup>60</sup>.

59. À Hébron, les autorités militaires israéliennes, invoquant la nécessité de protéger plusieurs centaines de colons israéliens qui résident dans la zone H2 de la ville, ont continué à restreindre la circulation des véhicules et des piétons palestiniens,

<sup>54</sup> Renseignements communiqués par le HCDH ; voir également [A/HRC/52/75](#), par. 13.

<sup>55</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 11.

<sup>56</sup> Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), « Appel d'urgence 2023 en faveur du Territoire palestinien occupé », janvier 2023, p. 12.

<sup>57</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Movement in and out of Gaza: update covering January 2023 » [Entrées et sorties de Gaza : point à la fin janvier 2023], 27 février 2023.

<sup>58</sup> Département d'État américain, *West Bank and Gaza Strip*, p. 56.

<sup>59</sup> [A/77/501](#), par. 28.

<sup>60</sup> Département d'État américain, *West Bank and Gaza Strip*, p. 58.

ainsi que l'accès aux maisons et aux commerces des quelque 22 000 résidents palestiniens<sup>61</sup>.

60. En 2022, l'augmentation considérable des bouclages et autres restrictions d'accès imposées par Israël par rapport aux années précédentes a entravé le fonctionnement des organismes des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2022, 166 incidents liés à l'accès à l'Office l'ont empêché de servir comme il le doit la communauté des réfugiés de Palestine<sup>62</sup>.

### **Appauvrissement, mise en péril et exploitation des ressources naturelles**

61. La zone C, qui représente plus de 60 % de la superficie de la Cisjordanie, est la plus riche en ressources naturelles disponibles. Les Palestiniens n'en doivent pas moins subir de sévères restrictions en matière de planification, de construction et d'accès aux ressources naturelles dans cette zone. Tout investissement ou activité économique nécessite l'obtention d'un permis israélien. Des décennies d'allocation discriminatoire des ressources par les autorités israéliennes, qui ont notamment limité l'accès des Palestiniens aux terres agricoles, à l'eau et à d'autres ressources naturelles et l'utilisation qu'ils peuvent en faire au profit des Israéliens, aggravent les inégalités et conduisent à la dégradation des conditions de vie des Palestiniens<sup>63</sup>. Les bouclages imposés à Gaza limitent l'accès des Palestiniens à des matériaux et technologies qui pourraient favoriser une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et d'autres ressources naturelles.

62. Les Palestiniens doivent faire face à un lourd problème d'approvisionnement en eau, rendu plus aigu par la croissance démographique et les restrictions imposées par Israël en matière d'accès des Palestiniens à cette ressource dans le Territoire palestinien occupé. Depuis 1967, Israël a placé toutes les ressources en eau du Territoire palestinien occupé sous le contrôle de son armée et interdit aux Palestiniens de construire de nouvelles installations hydrauliques ou d'entretenir celles qui existaient déjà sans permis militaire. Dans le même temps, Israël a mis en place ses propres infrastructures hydrauliques pour ses colonies, de même que sur son propre territoire<sup>64</sup>.

63. En Cisjordanie, de graves pénuries d'eau continuent d'être signalées car Israël conserve le contrôle total de la distribution et de l'extraction de la plupart des ressources en eau, y compris les aquifères. Plus de 77 % des ressources en eau utilisées par les Palestiniens sont extraites du sol. Israël continue de les empêcher d'avoir accès aux eaux du Jourdain et d'y puiser<sup>65</sup>.

64. L'exploitation par les Palestiniens de 13 696 exploitations agricoles de Cisjordanie est limitée par les implantations israéliennes ; l'utilisation de 6 945 exploitations est limitée par la « barrière », celle de 6 463 exploitations, par les zones militaires israéliennes fermées, et celle de 8 317 autres exploitations, par les points de contrôle. L'imposition à Gaza de zones d'accès restreint limite l'utilisation

<sup>61</sup> Ibid., p. 55 à 58.

<sup>62</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>63</sup> A/77/501, par. 46.

<sup>64</sup> A/77/328, par. 35.

<sup>65</sup> État de Palestine, communiqué de presse conjoint publié par le Bureau central palestinien de statistique et la Régie palestinienne des eaux à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, le 21 mars 2023 ; consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://www.pcbs.gov.ps/portals/\\_pcbs/PressRelease/Press\\_En\\_WWD2023E.pdf](https://www.pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_En_WWD2023E.pdf).

de 1 106 exploitations supplémentaires. D'autres mesures israéliennes limitent l'utilisation de 15 794 autres exploitations<sup>66</sup>.

65. En 2022, la destruction d'arbres productifs appartenant à des Palestiniens s'est poursuivie en Cisjordanie, où 10 721 arbres ont été détruits entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2022. La province de Naplouse, où 3 725 arbres ont été détruits, a été la plus touchée<sup>67</sup>.

66. Le montant du préjudice et des pertes causés par l'escalade militaire d'août 2022 et les dommages et destructions qu'elle a provoqués dans les terres agricoles, les serres, et les élevages de bétail et de volaille, est estimé à 1 million de dollars<sup>68</sup>.

67. Israël continue d'exploiter les ressources minérales de la Cisjordanie et n'a pas délivré de permis d'extraction à des entreprises palestiniennes dans la zone C, où les réserves minérales sont estimées à 30 milliards de dollars, depuis 1994.

### **Conditions sociales et économiques dans le Territoire palestinien occupé**

68. Environ 2,1 millions de Palestiniens (800 000 en Cisjordanie et 1,3 million à Gaza), dont la moitié d'enfants, ont besoin d'une aide humanitaire en 2023<sup>69</sup>.

69. Il a été établi que quelque 38 % des ménages palestiniens connaissaient des conditions de vie « catastrophiques », « extrêmes » ou « graves » en 2022. La situation est particulièrement désastreuse à Gaza, où 29 % des ménages vivent dans des conditions considérées comme « catastrophiques » ou « extrêmes »<sup>70</sup>.

#### *Situation économique*

70. Le système de restrictions qu'impose Israël à l'activité économique des Palestiniens, à leurs ressources et à leurs terres depuis 1967, en privant systématiquement l'économie palestinienne de nombreux éléments indispensables à son bon fonctionnement, la rend particulièrement vulnérable aux chocs internes et externes et dépendante d'Israël et des transferts externes.

71. Le régime actuel de bouclages internes et externes et la conjoncture politique et économique incertaine, auxquels s'ajoute le morcellement de l'économie, conspirent à atrophier la croissance du secteur privé et à rendre l'économie fortement dépendante de secteurs non marchands tels que les services, le bâtiment, le secteur financier et le secteur public. Cette distorsion se poursuit puisque la contribution des secteurs productifs (industrie manufacturière et agriculture) au produit intérieur brut (PIB) a chuté de 34 % en 2021 à 16,3 % en 2022, chute dont se ressentent la croissance économique, l'emploi et le commerce. Entre 2000 et 2022, la contribution du secteur agricole au PIB a diminué de 26 %, celle du secteur manufacturier de 4 % et celle du bâtiment de 33 %. En outre, les difficultés rencontrées par l'économie palestinienne ont été exacerbées par les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la conjoncture géopolitique mondiale. En outre, la diminution de l'aide budgétaire

---

<sup>66</sup> État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique et Ministère de l'agriculture, *Agriculture Census 2021 : Final Results – Palestine* [Recensement agricole de 2021 : résultats finals – Palestine] (2023), tableau 44.

<sup>67</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>68</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 46.

<sup>69</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview : OPT summary », 25 janvier 2023, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-needs-overview-and-humanitarian-response-plan-2023-dashboard>.

<sup>70</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 9.

extérieure et la déduction faite par Israël d'environ 30 millions de dollars sur les recettes fiscales qu'il perçoit au nom de l'Autorité palestinienne, sur la base d'une loi établissant une retenue financière sur les paiements afin de couvrir les attaques contre les Israéliens<sup>71</sup>, ont provoqué un ralentissement économique notable et ramené la croissance réelle à environ 4 %, et 2 % seulement (en glissement annuel) au quatrième trimestre de 2022<sup>72</sup>.

72. De même, malgré une légère croissance en 2021 (1 %) et 2022 (4,4 %), non seulement le PIB par habitant n'a pas retrouvé son niveau de 2019, mais il est resté inférieur à celui de 2011<sup>73</sup>.

73. La contribution de la bande de Gaza à l'économie du Territoire palestinien occupé est restée faible – 17,4 % du PIB réel en 2022 contre 36 % en 1994 –, principalement en raison des graves restrictions économiques et de la circulation et des escalades militaires récurrentes subies par Gaza<sup>74</sup>. La dégradation enregistrée dans le secteur du textile et de l'habillement témoigne de la destruction des secteurs productifs. Avant 2000, ce secteur était le deuxième employeur, après le bâtiment, à Gaza où il comptait un millier environ d'établissements employant quelque 40 000 personnes. Actuellement, seules 226 entreprises, qui emploient environ 6 000 travailleurs, dont seulement 150 femmes, sont actives dans ce secteur<sup>75</sup>.

74. L'aide budgétaire internationale continue de diminuer (de 27 % du PIB en 2008 à 1,8 % en 2022)<sup>76</sup>, ce qui aggrave les difficultés financières de l'Autorité palestinienne, incapable, en conséquence, de verser l'intégralité des salaires des employés du secteur public. C'est l'un des principaux motifs de la grève des enseignants palestiniens qui se poursuit depuis février 2023<sup>77</sup>.

75. Alors que l'économie palestinienne reste tributaire du commerce avec Israël, le déficit commercial palestinien a augmenté de 35,4 % entre 2021 et 2022, et représente -47,8 % du PIB en 2022<sup>78</sup>. En outre, les taxes douanières, la taxe à la valeur ajoutée et les droits d'accise perçus par Israël pour le compte de l'Autorité palestinienne représentent 65 à 75 % de ses recettes. En vertu du régime commercial régi par le Protocole de Paris relatif aux relations économiques, l'Autorité est tenue de se

<sup>71</sup> S/PV.9290, p. 4.

<sup>72</sup> État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Press report: quarterly national accounts (fourth quarter 2022) » [Communiqué de presse sur les comptes nationaux trimestriels (quatrième trimestre 2022)], mars 2023.

<sup>73</sup> Calculs réalisés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à partir de données du Bureau central palestinien de statistique, et communiqué de presse du Bureau central palestinien des statistiques et de l'Autorité monétaire palestinienne (État de Palestine), intitulé « The performance of the Palestinian economy in 2022, and economic forecasts for 2023 » [Performance de l'économie palestinienne en 2022 et prévisions pour 2023], 28 décembre 2022.

<sup>74</sup> Calculs réalisés par la CESAO à partir de données du Bureau central palestinien de statistique ; voir aussi CESAO, *Palestine under Occupation III: Mapping Israel's Policies and Practices and Their Economic Repercussions in the Occupied Palestinian Territory* [Palestine sous occupation, III<sup>e</sup> partie : cartographie des politiques et pratiques d'Israël et de leurs répercussions économiques sur le Territoire palestinien occupé] (2022), p. 22 à 40.

<sup>75</sup> Renseignements communiqués par l'ONU.

<sup>76</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee » [rapport de suivi de l'économie au Comité spécial de liaison], 22 septembre 2022, p. 36.

<sup>77</sup> Euro-Med Human Rights Monitor, « Palestinian Territory: meeting teachers' demands is crucial for students' exercise of right to education » [Territoire palestinien : il est indispensable, pour que les étudiants puissent exercer leur droit à l'éducation, de répondre aux revendications des enseignants], 21 mars 2023, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/palestinian-territory-meeting-teachers-demands-crucial-students-exercise-right-education>.

<sup>78</sup> État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Press report: quarterly national accounts (fourth quarter 2022) », tableau 3 à 1, et calculs réalisés par la CESAO.

conformer, pour la majorité de ses importations, aux réglementations douanières israéliennes conçues pour bénéficier à l'économie israélienne<sup>79</sup>.

76. Au cours de la période considérée, un quart de la main-d'œuvre palestinienne (25,6 %) était au chômage (13 % en Cisjordanie et 45 % à Gaza). Le taux de chômage des jeunes était élevé (34,9 %), dépassant 20 % en Cisjordanie et atteignant le chiffre effrayant de 61,1 % à Gaza. En outre, le taux de chômage des jeunes dotés d'un bon niveau d'instruction a atteint 73,9 % à Gaza<sup>80</sup>.

77. Le taux de chômage des jeunes diplômés âgés de 19 à 29 ans s'élève à 48,3 % (28,6 % en Cisjordanie et 73,9 % à Gaza), avec un taux particulièrement élevé dans la population féminine (61,3 % contre 34,3 % chez les jeunes hommes)<sup>81</sup>.

78. En 2016/17, quelque 22 % des Palestiniens vivaient en dessous du seuil de pauvreté de 5,50 dollars par jour (en parité de pouvoir d'achat de 2011). D'après les estimations fondées sur la croissance du PIB par habitant, le taux de pauvreté a grimpé à 29,7 % en 2020, et devrait être retombé à 27,3 % en 2021<sup>82</sup>. La situation à Gaza, où 80 % de la population environ dépend de l'aide, est particulièrement préoccupante<sup>83</sup>. En 2023, 53 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté et 34 % en dessous du seuil de l'extrême pauvreté<sup>84</sup>.

### *Sécurité alimentaire*

79. Le taux de ménages palestiniens en situation d'insécurité alimentaire grave ou modérée a atteint 64,4 % en 2022<sup>85</sup>, passant de 9 % à 23 % en Cisjordanie et de 50 % à 53 % à Gaza<sup>86</sup>.

80. Si la nourriture est disponible, elle n'est pas abordable pour la plupart des ménages palestiniens. Plus de la moitié des dépenses des ménages palestiniens (56 % à Gaza et 50 % en Cisjordanie et à Jérusalem-Est) ont été consacrées à l'alimentation<sup>87</sup>.

81. Le rapport de dépendance économique de l'État de Palestine à l'égard des importations alimentaires est le deuxième le plus élevé de la région ; les importations alimentaires représentent environ 34 % des importations totales, et en particulier le blé (91 %) et l'huile végétale (95 %). La guerre en Ukraine a mis à plus rude épreuve encore le système alimentaire déjà vulnérable, notamment en raison de la fluctuation et de l'imprévisibilité des prix et des retards d'expédition<sup>88</sup>.

82. L'inflation a augmenté de 3,74 % entre 2021 et 2022, et l'indice des prix à la consommation des produits alimentaires, de 6,74 %<sup>89</sup>. Cette situation a eu une

<sup>79</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report », p. 33.

<sup>80</sup> État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Palestinian Central Bureau of Statistics (PCBS) presents the main findings of labour force survey in 2022 » [Le Bureau central palestinien de statistique présente les principales conclusions de l'enquête sur la population active en 2022], 15 février 2023.

<sup>81</sup> Ibid.

<sup>82</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report », p. 10.

<sup>83</sup> Voir <https://www.unrwa.org/where-we-work/gaza-strip>.

<sup>84</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 46.

<sup>85</sup> UNRWA, « Occupied Palestinian Territory: emergency appeal 2023 », p. 10.

<sup>86</sup> TD/B/EX(72)/2 et TD/B/EX(72)/2/Corr.1, par. 2.

<sup>87</sup> Renseignements communiqués par le Programme alimentaire mondial (PAM).

<sup>88</sup> Renseignements communiqués par la FAO.

<sup>89</sup> État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Monthly consumer price index numbers by major groups of expenditure and region for January-December 2022 and percent changes from January-December 2021 » [Indice des prix à la consommation par grande catégorie de dépenses et par région, entre janvier et décembre 2022 et évolution en pourcentage entre

incidence notable sur la capacité des ménages de satisfaire leurs besoins de base, car le niveau des prix dans le Territoire palestinien occupé était déjà élevé par rapport aux niveaux de revenus antérieurs à la guerre en Ukraine<sup>90</sup>.

83. Dans un contexte de forte insécurité alimentaire à Gaza, des cas de retard de croissance, d'émaciation et d'insuffisance pondérale sont signalés chez les enfants. Environ 70 % des enfants d'un an et 40 % des femmes enceintes à Gaza sont anémiques<sup>91</sup>.

#### *Eau, assainissement et hygiène*

84. Les principales difficultés et causes de vulnérabilité liés au secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en Cisjordanie sont essentiellement dues aux restrictions subies dans le secteur du bâtiment de la zone C, conjuguées à la démolition des infrastructures d'approvisionnement en eau, d'assainissement et des équipements d'hygiène et aux obstacles à l'accès aux sources d'eau existantes. Le bouclage de zones de Gaza et l'escalade militaire récurrente ont eu des répercussions négatives sur les infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans la bande de Gaza<sup>92</sup>.

85. La plupart des ménages de la bande de Gaza ont l'eau courante, mais seulement 3,2 % d'entre eux la boivent. En Cisjordanie, les ménages doivent recourir à d'autres stratégies pour pallier le manque d'eau potable. Au total, 1,4 million de Palestiniens ont besoin d'une aide humanitaire pour avoir davantage accès à l'eau potable<sup>93</sup>.

86. L'allocation journalière par habitant d'eau servant aux usages domestiques était de 86,3 litres (89,0 litres en Cisjordanie et 82,7 litres à Gaza) en 2021. L'allocation quotidienne israélienne par habitant est trois fois plus élevée (environ 300 litres), et plus de sept fois plus élevée dans le cas des colons israéliens<sup>94</sup>.

87. Quatre-vingt-seize pour cent de l'eau de l'unique aquifère de Gaza étant impropre à la consommation humaine, la solution stratégique privilégiée pour fournir aux Gazaouites une eau saine et propre est le dessalement de l'eau de mer. Cependant, l'entretien des équipements de dessalement est une préoccupation majeure, car le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène subit des retards de livraison de certains articles de première nécessité servant à la réparation et à la remise en état des réseaux de distribution d'eau, dus notamment aux bouclages décrétés à Gaza<sup>95</sup>.

88. Les retards de livraison du carburant subis par la bande de Gaza au cours de l'escalade de la violence du mois d'août ont entraîné une pénurie d'électricité qui a eu pour effet de réduire la production et la distribution d'eau de plus de 50 %. La capacité de fonctionnement des stations d'épuration a également souffert, ce qui a

---

janvier et décembre 2021], 12 janvier 2023. consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://www.pcbs.gov.ps/statisticsIndicatorsTables.aspx?lang=en&table\\_id=1628](https://www.pcbs.gov.ps/statisticsIndicatorsTables.aspx?lang=en&table_id=1628).

<sup>90</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report », p. 33.

<sup>91</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>92</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 56 et 57.

<sup>93</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Humanitarian action for children 2023: State of Palestine » [Action humanitaire pour les enfants 2023 : l'État de Palestine], décembre 2022, p. 2.

<sup>94</sup> État de Palestine, communiqué de presse conjoint publié par le Bureau central palestinien de statistique et la Régie palestinienne des eaux à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau.

<sup>95</sup> UNICEF, « WASH : water, sanitation and hygiene – providing clean water to children in the State of Palestine » [WASH: Eau, Assainissement et Hygiène pour tous – approvisionner en eau propre les enfants de l'État de Palestine].

entraîné le déversement quotidien dans la mer de plus de 130 000 mètres cubes d'eaux usées brutes ou mal traitées<sup>96</sup>.

### *Santé*

89. Les Palestiniens ont d'importants besoins en matière de services de santé essentiels, en raison du coût élevé des services, des restrictions d'accès et du manque de disponibilité des traitements et des médicaments, en particulier à Gaza, dont pâtissent 1,6 million de personnes, dont 809 000 enfants<sup>97</sup>.

90. Outre les 187 attaques qui ont visé les services de santé dans le Territoire palestinien occupé en 2022 et qu'a répertoriées le système de surveillance des attaques visant les services de santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)<sup>98</sup>, l'application d'un double système juridique et politique sur le Territoire palestinien occupé contribue à la persistance des inégalités en matière de santé. Cette situation précarise le système de santé palestinien, qui souffre d'une grave pénurie de personnel spécialisé, d'installations spécialisées et de médicaments. Les restrictions israéliennes empêchent les Palestiniens d'accéder aux services de santé essentiels, notamment aux soins de santé primaires<sup>99</sup>.

91. Ces difficultés et ces vulnérabilités s'étendent également à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, y compris les services destinés aux victimes de violences fondées sur le genre ; à la santé de la mère et de l'enfant, y compris la nutrition ; et aux capacités de surveillance et de documentation des obstacles à l'accès des Palestiniens aux services de santé<sup>100</sup>.

92. Le secteur de la santé à Gaza est handicapé par les mesures de bouclage et autres qui en entravent le fonctionnement normal et la capacité de fournir des services de santé de base<sup>101</sup>. Le personnel de santé de Gaza n'a pas souvent la possibilité de se frotter aux nouvelles méthodes, aux meilleures pratiques et à la technologie médicale, comme ses collègues ailleurs dans le monde, ce qui rend difficiles les échanges et l'accès aux connaissances<sup>102</sup>.

93. Les bouclages en vigueur à Gaza comprennent des restrictions à l'accès à des soins médicaux spécialisés, vitaux, qui ne sont pas disponibles à Gaza. Pour recevoir ces soins, les patients ont besoin d'une autorisation de sortie du territoire israélien, dont la délivrance est souvent retardée ou refusée. En 2022, 33 % des demandes de permis délivrés aux patients et 62 % des demandes de permis délivrés à leurs accompagnateurs n'ont pas été approuvées à temps pour que les patients puissent honorer leur rendez-vous à l'hôpital<sup>103</sup>. Entre janvier et octobre 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a confirmé que 11 Palestiniens (5 hommes, 4 garçons, 1 femme et 1 fille) étaient morts alors qu'ils attendaient de recevoir leur autorisation de sortie<sup>104</sup>, dont une fillette de 19 mois, Fatma al-Misri, décédée pendant le délai d'attente du permis demandé pour la troisième fois afin qu'elle puisse se rendre à l'hôpital pour y subir une intervention

<sup>96</sup> UNICEF, « State of Palestine: flash update – the situation in the Gaza Strip » [État de Palestine : point de situation sur la bande de Gaza], 10 août 2022, p. 1.

<sup>97</sup> UNICEF, « Humanitarian action for children », p. 2.

<sup>98</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>99</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 17 et 53.

<sup>100</sup> Ibid, p. 52.

<sup>101</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>102</sup> Ibid.

<sup>103</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>104</sup> Renseignements communiqués par le HCDH ; voir également [A/HRC/52/75](#), par. 13.

chirurgicale pour une maladie qu'il est possible de traiter. Elle est morte le 22 mars 2022<sup>105</sup>.

94. En Cisjordanie, plus de 13 000 permis de patient et plus de 20 000 permis d'accompagnateur ont été refusés par les autorités israéliennes en 2022. La Société du Croissant-Rouge palestinien a indiqué que 93 % des ambulances devant entrer à Jérusalem depuis d'autres points de Cisjordanie se sont vu refuser le passage aux points de contrôle israéliens et ont dû transborder leurs patients dans des ambulances immatriculées en Israël<sup>106</sup>.

95. On estime à 498 776 le nombre d'adultes et d'enfants souffrant de détresse psychosociale et de troubles mentaux légers, modérés ou graves dans le Territoire palestinien occupé. Environ 299 979 enfants (50 % de filles et 50 % de garçons) souffrent de troubles graves, modérés (9,1 %) ou légers (13 %), et 198 797 adultes (45 % de femmes et 55 % d'hommes) de troubles mentaux modérés à graves. La santé mentale des Palestiniens pâtit de l'exposition à la violence et aux violations généralisées des droits de l'homme liées à l'occupation<sup>107</sup>.

96. À Gaza, 324 143 enfants âgés de moins de 5 ans présentent également des carences en micronutriments. Outre ces problèmes, le système de santé n'est pas en mesure de prendre correctement en charge les enfants présentant des retards de développement et des handicaps<sup>108</sup>.

97. Le manque de matériel et de ressources financières dont pâtit le système de santé nuit aux soins des personnes qui font usage de drogues et de celles qui souffrent de troubles liés à l'usage de substances. Le système de santé de Gaza ne dispose pas de ressources suffisantes pour pouvoir veiller à la réduction de la demande de drogue et au traitement des 10 500 personnes au moins qui souffrent de troubles liés à l'usage de substances et ont besoin d'un traitement. Dans l'unique centre de traitement de l'usage de drogues et de réadaptation actuel, sis à Bethléem, l'équipe professionnelle a fait savoir que les restrictions imposées par Israël aux déplacements ont rendu difficile un renforcement des capacités dans les domaines du traitement de l'usage de drogues et de la réadaptation, en général<sup>109</sup>.

### *Éducation*

98. Les coups de boutoir dont fait l'objet le droit à l'éducation contribuent au climat actuel de coercition propice au transfert forcé de communautés de leurs foyers et de leurs terres, en violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme<sup>110</sup>. En 2023, 608 500 personnes, dont 96 % d'enfants, auront besoin d'une aide à l'éducation<sup>111</sup>.

99. Le taux d'abandon scolaire en Cisjordanie est estimé à 19 %<sup>112</sup>. Sur ce nombre, 55 % des garçons et 36 % des filles ont abandonné l'école en raison des risques qu'ils courent sur le chemin de l'école, en raison du conflit. Près de 24 % des ménages ont déclaré que leurs enfants ne se sentaient pas en sécurité ou se sentaient en danger à

<sup>105</sup> Voir <https://www.emro.who.int/opt/news/gaza-child-dies-following-repeated-permit-delays-by-israel.html>.

<sup>106</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>107</sup> Renseignements communiqués par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

<sup>108</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 26.

<sup>109</sup> Renseignements communiqués par l'ONUDC.

<sup>110</sup> Module de l'Éducation, « Education in emergency » [L'éducation en situation d'urgence], p. 2.

<sup>111</sup> UNICEF, « Humanitarian action for children », p. 2.

<sup>112</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 38.

l'école, et lorsqu'ils s'y rendaient ou en revenaient<sup>113</sup>. À Gaza, environ 5,7 % des enfants d'âge scolaire ont abandonné l'école au cours de l'année scolaire 2021-22, principalement pour des raisons financières ou parce que les écoles n'étaient pas ouvertes à tous<sup>114</sup>.

100. Au total, 56 écoles de la zone C et de Jérusalem-Est accueillant environ 6 550 élèves font actuellement l'objet d'un ordre d'arrêt des travaux ou de démolition, en raison de l'absence de permis de construire. Elles risquent d'être démolies, en violation des obligations de la Puissance occupante lesquelles lui interdisent de détruire des établissements d'enseignement<sup>115</sup>.

101. En outre, les écoles palestiniennes de Jérusalem-Est souffrent d'un sous-financement chronique. Le manque d'espace et l'impossibilité d'obtenir des permis de construire se sont traduits par une pénurie chronique de salles de classe, et donc par des écoles surpeuplées, où il est difficile de dispenser un enseignement de qualité<sup>116</sup>.

102. En juillet 2022, le Ministère israélien de l'éducation a suspendu les licences octroyées à six écoles de Jérusalem-Est, qu'il a mises en demeure de modifier leur programme d'études dans un délai d'un an, sous peine de perdre définitivement cette licence, parce qu'elles continuaient à utiliser des manuels de l'Autorité palestinienne au lieu de ceux approuvés par les autorités israéliennes. En septembre 2022, environ 150 écoles de Jérusalem-Est se sont mises en grève contre les tentatives israéliennes d'imposition du programme scolaire israélien<sup>117</sup>.

103. Quelque 33 % des enfants en situation de handicap âgés de 6 à 9 ans ne sont pas scolarisés, contre moins de 1 % de leurs camarades non handicapés<sup>118</sup>.

#### *Effets spécifiques de l'occupation sur les femmes et les filles*

104. Les bouclages et les escalades militaires récurrentes auxquels on assiste à Gaza et le climat de coercition qui règne en Cisjordanie exacerbent le phénomène des violences sexuelle et fondées sur le genre tout en réduisant l'accès à des services vitaux, également moins disponibles.

105. Selon l'enquête sur la violence menée en juillet 2022, 59,3 % des femmes mariées ou ayant été mariées entre 15 et 64 ans ont subi des violences au cours des 12 mois précédant l'enquête (70,4 % à Gaza et 52,3 % en Cisjordanie). Sur ce nombre, 57,2 % ont subi des violences psychologiques, 18,5 % des violences physiques et 9,4 % des violences sexuelles, 9,6 % ayant été victimes, pour leur part, de violence en ligne<sup>119</sup>. L'escalade de la violence enregistrée à Gaza au mois d'août 2022 a exacerbé le risque déjà élevé de violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, en particulier au sein des familles déplacées et des familles dont un membre a perdu la vie ou été blessé<sup>120</sup>.

<sup>113</sup> Ibid., p. 50 et 51.

<sup>114</sup> UNICEF, « Humanitarian action for children », p. 2.

<sup>115</sup> Renseignements communiqués par le HCDH ; voir également [A/HRC/52/76](#), par. 26.

<sup>116</sup> Renseignements communiqués par le Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement

<sup>117</sup> Ibid., citant Hadas Gold et Abeer Salman, « How a debate over textbooks closed 150 schools in East Jerusalem » [Comment une controverse portant sur des manuels scolaires a causé la fermeture de 150 écoles à Jérusalem-Est], CNN, 30 septembre 2022.

<sup>118</sup> World Vision, « Education programmes 2019-2022 » [Programmes d'éducation 2019-2022], fiche d'information, p. 5.

<sup>119</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>120</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian impact in Gaza of escalation of hostilities: immediate needs and funding requirements » [Conséquences

106. Au cours de la période couverte par le rapport, 68 000 ménages dirigés par des femmes ont signalé que leur abri présentait des dégâts ou des défauts, dont 11 000 vivaient dans des conditions ne respectant pas les normes minimales d'habitabilité<sup>121</sup>. Ces ménages couraient également un risque plus grand d'endettement pour les dépenses de base du ménage, tant en Cisjordanie qu'à Gaza. À Gaza, ils étaient également davantage susceptibles de faire état de dettes contractées pour se nourrir<sup>122</sup>.

107. Malgré des niveaux d'éducation élevés, les femmes et les filles du Territoire palestinien occupé connaissent des taux de chômage record. Au cours de la période considérée, 18,6 % des femmes faisaient partie de la population active, contre 70,7 % des hommes ; le taux de chômage des femmes a atteint 40 %, contre 20 % pour les hommes. Parmi les jeunes (19-29 ans) titulaires d'un diplôme de niveau intermédiaire ou supérieur, le taux de chômage des femmes a atteint 61,3 %, contre 34,3 % pour les hommes<sup>123</sup>.

108. Les femmes et les jeunes filles continuent de se heurter à des obstacles pour accéder aux services de santé et obtenir les autorisations nécessaires pour se rendre en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, afin d'y recevoir les traitements spécialisés dont elles ont besoin. En octobre 2022, 48 % des demandes de délivrance d'une autorisation formulées pour des patients provenant de la bande de Gaza concernaient des femmes, et 52 % des demandes correspondantes provenant de Cisjordanie concernaient des patientes devant être soignées à Jérusalem-Est ou en Israël<sup>124</sup>.

109. Les incursions dans les logements et les démolitions font peser sur les femmes et les filles un fardeau particulier lié à leur sexe, si l'on considère les normes traditionnelles en la matière. Les ménages dirigés par des femmes ou des enfants sont exposés à des risques plus importants, et les familles comprenant des femmes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants, des personnes âgées ou des personnes handicapées ont besoin d'un soutien plus important en matière de santé mentale et sur le plan psychosocial, en raison de la violence et des traumatismes auxquels ils sont exposés<sup>125</sup>.

110. En Cisjordanie, 12,3 % des ménages (15,3 % de réfugiés et 11,3 % de non-réfugiés) ont fait part de leur inquiétude concernant la sécurité des filles et des femmes<sup>126</sup>. En 2022, 172 femmes ont été détenues ou arrêtées par les forces israéliennes. À la fin de l'année 2022, 29 femmes se trouvaient dans les prisons israéliennes, dont deux mineures<sup>127</sup>.

111. Dans une lettre ouverte au Secrétaire général relative au débat public consacré par le Conseil de sécurité à la question des femmes, de la paix et de la sécurité, l'organisation Palestinian Women's Civil Coalition a mis en évidence l'absence de mesures concrètes permettant de faire progresser le programme sur les femmes et la

---

humanitaires de l'escalade des hostilités à Gaza : besoins immédiats et financements nécessaires], août 2022, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-impact-gaza-escalation-hostilities-immediate-needs-and-funding-requirements-august-2022> ; renseignements communiqués par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

<sup>121</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview », p. 35.

<sup>122</sup> Renseignements communiqués par le PAM.

<sup>123</sup> État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Palestinian Central Bureau of Statistics (PCBS) presents the main findings of labour force survey in 2022 ».

<sup>124</sup> Voir [https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/Oct\\_2022\\_Monthly.pdf?ua=1](https://www.emro.who.int/images/stories/palestine/Oct_2022_Monthly.pdf?ua=1).

<sup>125</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>126</sup> Ibid.

<sup>127</sup> Voir <https://www.pcbs.gov.ps/site/512/default.aspx?lang=en&ItemID=4458>.

paix et la sécurité dans le Territoire palestinien occupé, et fait savoir que les femmes palestiniennes qui cherchent à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) se heurtent à d'énormes obstacles en raison de l'occupation militaire israélienne prolongée. Elle a relevé que, les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la question de Palestine n'étant pas appliquées, l'application de la résolution 1325 (2000) dans le Territoire palestinien occupé et dans le reste de la région s'en trouvait elle-même entravée<sup>128</sup>.

### III. Golan syrien occupé

112. Le Secrétaire général continue de réaffirmer la validité de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

113. En 2021, environ 52 000 personnes vivaient dans le Golan syrien occupé. La population se répartissait approximativement entre colons israéliens et Syriens, les seconds habitant principalement cinq villages couvrant environ 5 % du territoire du Golan syrien occupé, à proximité de la zone de séparation maintenue par les Nations Unies, qui sépare la République arabe syrienne et le Golan. Les colons israéliens, en revanche, étaient répartis dans 35 implantations différentes<sup>129</sup>.

114. Au 1<sup>er</sup> juin 1967, environ 90 000 Syriens vivaient dans le Golan. Le taux de croissance démographique dans le Golan syrien était de 3,7 % lorsqu'Israël a occupé le Golan syrien en 1967. En 2009, il est tombé à 1,7 %, puis à 1,4 % en 2018, soit un niveau inférieur à celui des colonies israéliennes (1,7 %)<sup>130</sup>. La population syrienne devrait devenir minoritaire et ne représenter qu'un tiers de la population d'ici 2025<sup>131</sup>.

115. Depuis l'occupation de 1967, Israël a annexé 11 000 dounoums de terres à l'intérieur de ses frontières administratives à des réserves naturelles adjacentes, qu'il a créées après l'occupation. En conséquence, le potentiel que recelaient ces zones naturelles dans la perspective du développement et du plus bien commun de la population autochtone a été réduit à néant<sup>132</sup>.

116. En décembre 2021, le Gouvernement israélien a approuvé un projet visant à mettre en place 7 300 logements supplémentaires au cours des cinq années suivantes afin d'en doubler le nombre d'habitants, ainsi qu'à y établir deux nouvelles implantations<sup>133</sup>.

117. Les colonies implantées dans le Golan syrien occupé violent le droit international et la politique qu'y mène Israël revient à transférer sa propre population dans un territoire occupé, ce qui constitue également une violation du droit humanitaire international.

---

<sup>128</sup> Voir <http://www.miftah.org/PrinterF.cfm?DocId=26811> ; voir aussi <https://ardd-jo.org/news/letter-to-the-joint-donors-to-womens-peace-and-humanitarian-fund-and-jonap-pooled-fund-call-to-activate-the-united-nations-security-council-resolution-1325-2000-on-women-peace-and-security/>.

<sup>129</sup> Organisation internationale du Travail (OIT), document ILC.110/DG/APP, par. 136.

<sup>130</sup> Al-Marsad – The Arab Centre for Human Rights in the Golan Heights, « Ethnic planning: a comparison between Israel's ethnic spatial planning policies in Israeli Jewish settlements and Syrian villages in the Occupied Syrian Golan » [Planification ethnique : comparaison entre les politiques israéliennes d'aménagement de l'espace suivant les lignes ethniques dans les colonies juives israéliennes et les villages syriens du Golan syrien occupé], juin 2022, p. 12.

<sup>131</sup> Renseignements communiqués par l'OIT.

<sup>132</sup> Al-Marsad, « Ethnic planning », p. 17.

<sup>133</sup> A/77/328, par. 18, et A/77/493, par. 68.

118. La discrimination opérée entre les colons et les habitants des villages syriens en matière de permis de construire est une tendance qui ne cesse de se confirmer. En 2012, les habitants des villages syriens, dont le nombre était environ 1,15 fois supérieur à celui des colons, ont reçu moins d'un tiers des permis de construire accordés aux colons. En 2021, le nombre de résidents des villages syriens est devenu à peu près égal à celui des Israéliens dans les colonies, mais les colons ont obtenu près de deux fois plus de permis de construire<sup>134</sup>.

119. En 2020, la superficie totale des zones dévolues à la construction de nouveaux édifices dans toutes les colonies israéliennes s'élevait à 42 755 dounoums, soit 1,6 dounoum par personne, contre 0,25 dounoum par personne dans tous les villages syriens. Cette situation a encore augmenté la densité de population dans les villages syriens, qui est maintenant six fois supérieure à la densité de population des colonies israéliennes, ce qui est directement lié à la répartition inéquitable des terres<sup>135</sup>.

120. La confiscation par Israël de plus de 80 000 dounoums s'étendant du nord de Majdal Chams à Aïn Qiniyé<sup>136</sup> a encore aggravé le problème du surpeuplement des villages syriens.

121. Cette situation a conduit à une urbanisation croissante des villages syriens, sans que les installations, les équipements, les services locaux, les infrastructures ou les structures économiques durables nécessaires soient cependant disponibles. Avant l'occupation, la population syrienne des cinq villages possédait plus de 100 000 dounoums de terre, mais au cours des quatre décennies écoulées depuis, les autorités israéliennes ont confisqué 56 % de ces terres pour les affecter à des activités militaires et de colonisation<sup>137</sup>.

122. La confiscation des pâturages et les restrictions imposées à l'élevage de bétail ont entraîné l'effondrement du secteur de l'élevage. Les mines terrestres implantées sur les terres agricoles ont également eu un impact négatif sur l'agriculture et les exploitations. L'agriculture et l'élevage étaient les principales sources de revenus des autochtones, dont plus de 90 % travaillaient dans ces secteurs avant l'occupation. Actuellement, les colons consacrent environ cinq fois plus de dounoums de terre à l'agriculture que la population autochtone<sup>138</sup>.

123. En conséquence, l'agriculture, principalement la culture des pommiers, a perdu de son importance et la concurrence de l'agriculture industrielle israélienne a rendu la survie des agriculteurs syriens plus difficile. Cette situation a poussé certains ménages tirant auparavant leurs revenus uniquement de l'agriculture à se tourner vers l'agritourisme pour disposer d'une source de revenus supplémentaire<sup>139</sup>.

124. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été informé de la répartition discriminatoire de l'eau potable et de l'eau d'irrigation, ainsi que de la discrimination opérée en matière d'accès à un emploi et aux soins de santé dans le Golan syrien occupé, qui favorisent les colons israéliens par rapport à la population locale<sup>140</sup>.

125. La société Mekorot, qui appartient à Israël, est également active dans l'extraction des eaux souterraines dans le Golan. Elle a foré plus de 40 puits artésiens sur 17 sites dans le Golan, dont 5 sont situés sur les terres de fermiers syriens. La

<sup>134</sup> Al-Marsad, « Ethnic planning », p. 11.

<sup>135</sup> Ibid, p. 16.

<sup>136</sup> A/77/520, par. 20.

<sup>137</sup> Al-Marsad, « Ethnic planning », p. 10 à 16.

<sup>138</sup> Ibid, p. 23.

<sup>139</sup> Renseignements communiqués par l'OIT.

<sup>140</sup> A/77/501, par. 58.

quantité d'eau extraite est estimée à des dizaines de millions de mètres cubes par an<sup>141</sup>.

126. La politique discriminatoire d'Israël en matière de répartition de l'eau entre les agriculteurs israéliens et syriens se poursuit. Quand un agriculteur israélien reçoit 750 à 800 tasses d'eau par dounoum de terre agricole, son homologue syrien se voit octroyer, lui, 250 tasses par dounoum. Les associations d'agriculteurs syriens usagers de l'eau sont obligées d'acheter cette eau à la société Mekorot au prix fort, sans compter les frais de livraison qui sont à leur charge, et dépensent au total trois fois plus que les agriculteurs israéliens des colonies, qui sont exemptés des frais d'infrastructure<sup>142</sup>.

127. Il semblerait que les Syriens du Golan occupé qui refusent la nationalité israélienne se voient apposer la mention « indéterminée » dans la rubrique de leurs documents de voyage correspondant à leur nationalité, ce qui les empêche de se rendre à l'étranger<sup>143</sup>.

128. La plupart des travailleurs syriens du Golan occupé cherchent un emploi en Israël ou dans les colonies, faute de débouchés. Le secteur du bâtiment emploie 21,8 % des citoyens syriens ; il est suivi de l'éducation, qui en emploie 19,5 %, et du commerce de gros et de détail, qui en emploie 13,7 %<sup>144</sup>. Les Syriens gagnent moins que les Israéliens. Leur revenu moyen est de 6 002 nouveaux shekels, soit seulement 57,3 % de la moyenne israélienne et 72,6 % de la moyenne des colons juifs<sup>145</sup>.

## IV. Conclusion

**129. L'occupation israélienne prolongée du territoire palestinien et du Golan syrien ne cesse d'avoir des répercussions sur les conditions de vie des populations palestinienne et syrienne et de nuire au développement économique et social des territoires occupés.**

**130. Les restrictions imposées par Israël, l'expansion des colonies de peuplement illégales et d'autres pratiques ont pour effet non seulement d'empêcher le développement, mais aussi d'amplifier le morcellement du territoire palestinien. Ces politiques et ces pratiques ont été lourdes de conséquences humanitaires, économiques, sociales et politiques sur les Palestiniens et sur la mesure dans laquelle ils peuvent exercer leurs droits humains fondamentaux. Cumulées, multidimensionnelles et intergénérationnelles, leurs répercussions ont eu un effet profond sur l'économie, l'environnement et la société palestinienne, dont ils ont dégradé les conditions de vie, et qui a subi des déplacements forcés et vu reculer le développement du Territoire palestinien occupé, se renforcer la dépendance asymétrique de son économie à l'égard d'Israël et augmenter la dépendance de ses institutions à l'égard de l'aide étrangère.**

**131. Toute prolongation du statu quo actuel serait de mauvais augure pour l'économie palestinienne. La crise de financement à laquelle doit faire face l'UNRWA et la tendance à la baisse de l'aide des donateurs sont d'autres facteurs qui ne font qu'aggraver les conditions déjà précaires de centaines de milliers de Palestiniens.**

---

<sup>141</sup> Al-Marsad, « Ethnic planning », p. 23.

<sup>142</sup> Ibid., p. 23 et 24.

<sup>143</sup> [A/77/501](#), par. 60.

<sup>144</sup> Renseignements communiqués par l'OIT.

<sup>145</sup> Al-Marsad, « Ethnic planning », p. 20.

132. L'occupation, et notamment les démolitions de logements, les destructions et les incursions qu'elle entraîne, a un effet différent et disproportionné sur les femmes et les filles. Les mesures de bouclage et les escalades militaires que subit Gaza, d'une part, et le climat de coercition qui règne en Cisjordanie, d'autre part, exacerbent le phénomène des violences sexuelles et fondées sur le genre et empêchent les femmes et les filles d'accéder comme il le faudrait à l'éducation et aux soins de santé. En outre, alors qu'elles sont plus nombreuses, à tous les âges, à être scolarisées, les femmes continuent d'être sous-représentées dans la population active et de voir leur ménage, lorsqu'elles sont chefs de famille, davantage exposé au risque d'endettement lorsqu'il s'agit de subvenir à leurs besoins de base. Le soutien de la famille et des amis est une source principale de revenus pour les ménages dirigés par une femme, mais ce n'est le cas que pour 7 % des ménages dirigés par un homme<sup>146</sup>.

133. L'escalade des hostilités entre Israël et les groupes armés à Gaza, en août 2022, a contribué à aggraver encore la situation sur place, pourtant déjà critique en raison des bouclages et autres mesures restrictives imposées par Israël et des montées de violence récurrentes, auxquelles s'ajoutent une baisse du financement des donateurs. Il est urgent que la communauté internationale se penche sérieusement sur le problème.

134. L'escalade alarmante des tensions et de la violence au cours de la première partie de l'année 2023 montre qu'il est urgent de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Israël continue d'adopter des politiques et des pratiques contraires aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Certaines pratiques peuvent être considérées comme discriminatoires et d'autres s'apparentent au transfert forcé de personnes protégées ou à une peine collective, ce qui constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève et du droit international. Le respect du droit international est un impératif, si l'on veut qu'aucune partie ne puisse jouir de l'impunité et que tous les peuples de la région soient assurés de connaître la justice et la paix, y compris les Palestiniens et les Syriens vivant sous occupation. En outre, faute d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la question de Palestine, on compromet les chances de voir appliquer, dans le Territoire palestinien occupé et dans l'ensemble de la région, les cadres convenus au niveau international, notamment le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

135. L'ONU maintient la position qu'elle défend de longue date, à savoir que l'on ne saurait parvenir à une paix durable et globale qu'en négociant une solution à deux États. Le Secrétaire général continuera de veiller à ce que l'ONU œuvre à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, coexistant en paix et en sécurité avec Israël, et ayant, avec ce dernier, Jérusalem pour capitale, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question et aux dispositions du droit international.

---

<sup>146</sup> Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Occupied Palestinian Territory multi-sectoral needs assessment: gender and inclusion » [Évaluation des besoins multisectoriels dans le Territoire palestinien occupé : genre et inclusion], fiche d'information de juillet 2022, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://www.ochaopt.org/msna/2022/OPT2201\\_MSNA\\_2022\\_Gender\\_Brief-2.pdf](https://www.ochaopt.org/msna/2022/OPT2201_MSNA_2022_Gender_Brief-2.pdf).